

Annexe III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE PETITE ENFANCE			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
Épreuves	Unité	Coef.	Mode	Mode	Durée
UNITÉS PROFESSIONNELLES					
EP1 - Prise en charge de l'enfant à domicile	UP1	4	CCF*	ponctuel écrit et pratique	2 h 15
EP2 - Accompagnement éducatif de l'enfant	UP2	5 (1)	CCF	ponctuel oral (+ écrit pour la VSP)	1 h 30 (2)
EP3 - Techniques de services à l'utilisateur	UP3	4	CCF	ponctuel écrit et pratique	2 h 30
UNITÉS GÉNÉRALES					
EG1 - Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF	ponctuel écrit et oral	2 h 15
EG2 - Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	ponctuel écrit	2 h
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	ponctuel	

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle (VSP).

(2) Dont une heure pour la vie sociale et professionnelle.

* CCF : contrôle en cours de formation

A

nnexe V

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES

Certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (arrêté du 4 octobre 1991 modifié) dernière session 2006	Certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (arrêté du 25 février 2005) dernière session 2008	Certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (défini par le présent arrêté) 1ère session 2009
Unités professionnelles		
	UP1 Prise en charge de l'enfant à domicile	UP1 Prise en charge de l'enfant à domicile
EP1 Techniques sanitaires + EP2 Techniques socio-éducatives et de loisirs (1)	UP2 Prise en charge de l'enfant en structures collectives	UP2 Accompagnement éducatif de l'enfant
EP3 Techniques de services à l'utilisateur	UP3 Techniques de services à l'utilisateur	UP3 Techniques de services à l'utilisateur
EP4 Sciences et technologies		
Unités générales		
UG1 Français-histoire-géographie	UG1 Français-histoire-géographie	UG1 Français-histoire-géographie
UG2 Mathématiques-sciences	UG2 Mathématiques-sciences	UG2 Mathématiques-sciences
UG3 Éducation physique et sportive	UG3 Éducation physique et sportive	UG3 Éducation physique et sportive

À la demande du candidat :

(1) lorsque la note EP2 a été obtenue avant 2005, elle est affectée du coefficient total de l'épreuve incluant la vie sociale et professionnelle (VSP).

Les notes EP1 et EP2, chacune affectée de son coefficient, donnent lieu au calcul d'une note moyenne qui peut être reportée sur l'épreuve UP2.